

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Outrebon et sur le parking situé avenue de la République à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de plantations d'arbres et de strates basses nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Outrebon et sur le parking situé avenue de la République à Villemomble,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toutes les places du côté gauche en rentrant sur le parking situé avenue de la République à Villemomble, du 17 novembre 2025 à 09h00 au 19 décembre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble, entre la rue Pasteur et le boulevard du Général de Gaulle, les lundis, mercredis et vendredis, dans la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Circulaire Henri Jousseau, l'avenue Gustave Rodet et le boulevard du Général de Gaulle.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 20 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société UNIVERSAL PAYSAGE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à la société UNIVERSAL PAYSAGE – rue Philipe Lebon 77500 CHELLES.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 13 novembre 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD